

l'Administration supérieure, en arrêtant le tracé du chemin de fer par Vaise, Saint-Irénée, et le cours Napoléon, n'avait pas agi seulement dans l'intérêt de la ville de Lyon, mais peut-être plus encore dans l'intérêt du chemin lui-même, dans l'intérêt de ses actionnaires.

On nous pardonnera d'avoir insisté sur une question déjà irrévocablement jugée ; mais que quelques personnes veulent encore remettre en cause, parcequ'elles interprètent mal quelques phrases contenues dans le rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires du 11 juin dernier.

« La section de Chalon à Lyon, dit ce rapport, en n'y comprenant pas les travaux de la traversée de cette dernière ville, sera terminée dans l'année 1849. Quant à cette traversée, c'est une œuvre capitale qui est l'objet d'une étude approfondie. On ne saurait assigner d'époque précise pour la durée des travaux à exécuter sur ce point, parce que les prévisions pourraient être dépassées si on trouvait des exigences incompatibles avec la bonne gestion des intérêts de la compagnie. »

La dernière de ces phrases, quoiqu'obscure, ne nous paraît pas cependant révéler la pensée, que l'on attribue au conseil d'administration, de vouloir éviter l'exécution de la traversée telle qu'elle a été arrêtée. Cette traversée est regardée sans doute par le conseil comme un embarras et comme une chose grave sous le rapport financier. Le capital social de la compagnie n'est que de deux cents millions. Cette compagnie s'est formée avec ce capital d'après les appréciations et les calculs qui lui ont été fournis par les ingénieurs de l'État. C'est avec ce capital qu'elle doit satisfaire à toutes les exigences du bon établissement de la voie ferrée et de son exploitation. Ses administrateurs doivent donc s'occuper d'une sage répartition de ces fonds sur tout le parcours, tout en tenant compte